PONTS

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme ALLAIN Jocelyne, Maire.

<u>Présents</u>: ALLAIN Jocelyne, Maire, BRILLANT Elodie, RENOUVEL Aurélien, BAILLARD Christophe, BRIAULT Odile, COSTILS Romain, LEHOT Elodie et COUENNE Michel,

Absents (excusés): ALLAIN Serge, CHEVAL Dominique, FOUSSE Jean-Luc et MANIGUET Julien.

Membres en exercice: 12
Nombre de pouvoirs : 0
Membres présents : 8
Membres votants : 8
Convocation: 06/12/2024

Secrétaire de séance : Romain COSTILS

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 NOVEMBRE 2024 (2024-54)

Vote: Pour= 8, contre = 0, abstention= 0 la délibération est adoptée

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR (2024- 55)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- <u>Participation aux Frais de Fonctionnement des écoles publiques</u> d'Avranches/Saint Martin des Champs 2023-2024
- Avenant à la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme auprès du PETR au 1^{er} janvier 2025 pour l'instruction des déclarations et autorisation de publicité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE l'ajout de ces points à l'ordre du jour après l'examen des autres points.

Vote: Pour = 8, contre = 0, abstention = 0 la délibération est adoptée

CONVENTION AVEC GRDF (2024-56)

Madame le Maire rappelle au Conseil que lors de sa précédente réunion celui-ci par sa délibération 2024-49 avait refusé la convention proposée par GRDF à cause du tracé.

Un nouveau tracé a donc été reçu et Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Vote: Pour= 8, contre = 0, abstention= 0 la délibération est adoptée

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLES PUBLIQUES D' AVRANCHES/ SAINT MARTIN DES CHAMPS 2023-2024 (2024-57)

L'Ensemble des écoles publiques d'Avranches/St martin des champs accueille au titre de l'année scolaire 2023-2024 : 54 élèves. Le montant de la participation est de :

54 x 772 = 41 688 €

Vote: Pour= 8 , contre = 0 , abstention= 0 la délibération est adoptée

AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AUPRES DU PETR AU 1^{ER} JANVIER 2025 POUR L'INSTRUCTION DES DECLARATIONS ET AUTORISATIONS DE PUBLICITE (2024-58)

Madame le Maire reprend l'exposé de la délibération N° 2024-020103 prise par le Comité Syndical du PETR Sud Manche – Baie du Mont Saint Michel à ce sujet :

LE CONTEXTE:

L'article 17 de la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience), du 22 août 2021, prévoit le transfert aux communes des compétences en matière de police de publicité (incluant les enseignes), à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, la loi prévoit également que l'exercice de cette compétence puisse être intercommunal. La concertation qui a eu lieu entre les intercommunalités concernées sur le périmètre d'action du service instructeur du P.E.T.R. (la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie et Villedieu Intercom) conduit à un choix différent entre Villedieu Intercom qui est compétente pour la quasi-totalité des communes membres de son intercommunalité (Excepté La Trinité) et le périmètre de Mont-Saint-Michel-Normandie pour lequel les communes sont compétentes.

Il a été proposé d'étendre les missions du service d'instruction du droit des sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la baie du Mont-Saint-Michel à l'instruction des déclarations et autorisations de publicité et donc de définir par convention les modalités d'instruction des déclarations et autorisations de publicité par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la baie du Mont-Saint-Michel au nom et sous l'autorité du Maire de la commune concernée ou du Président d'intercommunalité compétente.

Il apparait nécessaire, en effet, d'actualiser les conventions pour les communes ayant déjà décidé de confier au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la baie du Mont-Saint-Michel l'instruction des déclarations et autorisations d'urbanisme d'une part, pour permettre l'extension de l'instruction aux déclarations et autorisations de publicité et de permettre à Villedieu Intercom, compétente, qui en a fait la demande de bénéficier des mêmes services.

La proposition de convention, annexée à cette délibération, s'inscrit dans un objectif d'amélioration d'un service rendu et vise à définir les modalités de répartition des obligations entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la baie du Mont-Saint-Michel et les communes ou intercommunalité pour que soient respectés les responsabilités de chacun, que soient assurés la protection des intérêts communaux ou intercommunaux et garanties le respect des droits des administrés.

Il est fait lecture du projet de convention et d'avenant pour les communes déjà adhérentes au service d'instruction du droit des sols.

Il convient de retenir notamment :

- que le champ d'application est constitué des demandes d'autorisations préalables et des déclarations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes.
- que les modalités d'instruction sont les mêmes que celles en cours pour l'instruction des autres actes,
- que les responsabilités de chacun sont également les mêmes,
- que la date d'effet proposée est au 1^{er} janvier 2025,
- que le préavis pour se retirer a été proposé à 12 mois au lieu de 6 mois dans les conventions initiales,
- que le coût de l'instruction d'un dossier de déclaration et d'autorisation préalable, lié à la publicité, sera calculé de la même façon que celui des dossiers d'urbanisme, à hauteur de 0.7 du coût moyen de l'année en équivalent permis de construire et qu'il ne sera par compte pas fait de lissage dans le temps.

DELIBERATION:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la baie du Mont-Saint-Michel,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de la baie du Mont-Saint-Michel du 15 décembre 2014 actant la création du service instructeur dont l'ensemble des obligations ont été reprises par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la baie du Mont-Saint-Michel,

Considérant que les modalités de calcul du coût du service à imputer aux communes a été proposé sur la base de 0,7 du coût moyen de l'année équivalent permis de construire (E.P.C.) et que pour mémoire la facturation des autres actes d'urbanisme se fait de la manière suivante :

- Permis de construire = 1
- Permis de démolir = 0,8
- Permis d'aménager = 1,2
- Déclaration Préalable = 0,7
- CUb = 0,4
- CUa = 0,2

Considérant qu'il est nécessaire de régler, par avenant pour les communes déjà adhérentes au service et par convention pour Villedieu Intercom, les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mission supplémentaire confiée au service d'instruction du droit des sols du P.E.T.R.,

Ces propositions ayant été approuvées par le Conseil Syndical, Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extension du champ de mission du service d'instruction du droit des sols à l'instruction de la publicité et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention initiale qui lie le P.E.T. R. avec la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme le Maire et eu lecture de l'avenant :

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Vote: Pour= δ , contre = , abstention= la délibération est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire,

Jocelyne ALLAIN

Le Secrétaire de séance,

Romain COSTILS